

Comité Syndical du Délibération N° 01

Date de la convocation : 03 décembre 2009

Nombre de conseillers en exercice : 41

Présents : J. ABADIE, S. ALMENDRO, J. ARGAGNON, J-P BARTHE, B. BATS, A. BEGUE, J-P. CAPOT, R. CASTELS, C. CAZANAVE, J-F. CHATAIGNE, C. IRR, F. LACAZE, F. LAFON-PUYO, G. LAGARDELLE, D. LARRAZABAL, A. LUQUET, V. MARCOU (pouvoir S. MOURET), C. MOTHE, J-P. PERESSOTTI, J-C. PIRON, G. POEYDOMENGE, C. PRAT, J-L. RUMEAU, B. SANCHEZ, J-E. TISNE

Excusés : C. AUTIGEON, C. BOURBON, F-X. BRUNET, E. FOURCADE, P. JUNCA, D. LAGARRIGUE, D. LIDAR, S. MOURET, P. VIGNES

Votants : 26
Pour : 26
Contre : 00
Abstention : 00

Objet : Décision modificatrice n°1

Vu Le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu l'arrêté préfectoral N° 2007-313-5 en date du 9 novembre 2007 portant création du Syndicat Mixte départemental de Traitement des Déchets ménagers et assimilés,

EXPOSE DES MOTIFS

M le Président informe l'assemblée que suite au vote des opérations lors du budget primitif et de leurs exécutions, il convient de procéder à la modification budgétaire suivante :

Section de fonctionnement :	Section d'investissement :
Dépense : c/ 678.812 : + 1000 €	Recette : c/1641.01 : +19 000 €
Dépense : c/60612.812 : - 1000 €	Dépense : c/205.19.812 : + 2 000 €
	c/2184.10.812 : + 17 000 €

Il précise que cette modification budgétaire n'engendre aucune augmentation des cotisations.

L'exposé du Rapporteur entendu,
Le Comité Syndical,
Après en avoir délibéré,

DECIDE,

Article 1 : d'approuver la modification budgétaire présentée ci dessus,

Article 2: d'autoriser le Président, ou en son absence le 1^{er} Vice-Président, à signer tous documents utiles à l'application de cette délibération.

**Le Président,
Guy POEYDOMENGE**

Comité Syndical du Délibération N° 02

Date de la convocation : 03 décembre 2009

Nombre de conseillers en exercice : 41

Présents : J. ABADIE, S. ALMENDRO, J. ARGAGNON, J-P BARTHE, B. BATS, A. BEGUE, J-P. CAPOT, R. CASTELLS, C. CAZANAVE, J-F. CHATAIGNE, C. IRR, F. LACAZE, F. LAFON-PUYO, G. LAGARDELLE, D. LARRAZABAL, A. LUQUET, V. MARCOU (pouvoir S. MOURET), C. MOTHE, J-P. PERESSOTTI, J-C. PIRON, G. POEYDOMENGE, C. PRAT, J-L. RUMEAU, B. SANCHEZ, J-E. TISNE

Excusés : C. AUTIGEON, C. BOURBON, F-X. BRUNET, E. FOURCADE, P. JUNCA, D. LAGARRIGUE, D. LIDAR, S. MOURET, P. VIGNES

Votants : 26
Pour : 26
Contre : 00
Abstention : 00

Objet : Création de deux postes dans le cadre d'emploi des adjoints techniques

Vu Le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu la Loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifié portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,
Vu l'arrêté préfectoral N°2007-313-5 en date du 9-11-2007 portant création du syndicat mixte départemental de traitement des déchets ménagers et assimilés,
Vu le tableau des effectifs du SMTD 65,

EXPOSE DES MOTIFS:

Mr le Président rappelle que dans le cadre du transfert du contrat barème D des collectivités membres au SMTD 65, il convient de créer un poste de coordonnateur des ambassadeurs de tri répartis dans les différentes collectivités. Il propose donc de créer un poste dans le cadre d'emploi des adjoints techniques.

De même, il précise que suite à la mise en service du quai de transfert de Capvern et à la reprise en régie de celui de Pierrefitte-Nestalas, il convient de renforcer le service des chauffeurs poids lourds par la création d'un poste de

chauffeur avec permis E. Il propose donc de créer un poste supplémentaire dans le cadre d'emploi des adjoints techniques.

L'exposé du Rapporteur entendu,
Le Comité Syndical,

Après en avoir délibéré,

DECIDE,

Article 1 : d'approuver la création de deux postes dans le cadre d'emploi des adjoints techniques

Article 2 : d'autoriser M. Le Président, ou en cas d'empêchement M. Le 1^{er} Vice-Président, de prendre toutes dispositions pour la création de ce poste.

Le Président
Guy POEYDOMENGE

Comité Syndical du Délibération N° 03

Date de la convocation : 03 décembre 2009

Nombre de conseillers en exercice : 41

Présents : J. ABADIE, S. ALMENDRO, J. ARGAGNON, J-P BARTHE, B. BATS, A. BEGUE, J-P. CAPOT, R. CASTELLS, C. CAZANAVE, J-F. CHATAIGNE, C. IRR, F. LACAZE, F. LAFON-PUYO, G. LAGARDELLE, D. LARRAZABAL, A. LUQUET, V. MARCOU (pouvoir S. MOURET), C. MOTHE, J-P. PERESSOTTI, J-C. PIRON, G. POEYDOMENGE, C. PRAT, J-L. RUMEAU, B. SANCHEZ, J-E. TISNE

Excusés : C. AUTIGEON, C. BOURBON, F-X. BRUNET, E. FOURCADE, P. JUNCA, D. LAGARRIGUE, D. LIDAR, S. MOURET, P. VIGNES

Votants : 26
Pour : 26
Contre : 00
Abstention : 00

Objet : Décision modificatrice n°2

Vu Le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu l'arrêté préfectoral N° 2007-313-5 en date du 9 novembre 2007 portant création du Syndicat Mixte départemental de Traitement des Déchets ménagers et assimilés,

EXPOSE DES MOTIFS

M le Président informe l'assemblée que suite à la prise en compte des travaux en régie 2009 et à une mauvaise imputation lors de la saisie du BP 2009, il convient de créer une opération complémentaire concernant le service du quai de transfert de Capvern et référencée sous le numéro 16 ainsi qu'une opération concernant le service de mutualisation et référencée sous le numéro 20 et de procéder aux modifications budgétaires suivantes :

Section d'investissement :	Section d'investissement :
Dépense, augmentation de crédits	Recette, diminution de crédits
2128.16.812 : + 1 035 000 €	2128.812 : - 1 382 438 €
2128.11.812 : +347 438 €	21757.812 : -226 000 €
21757.16 .812 : + 226 000 €	2182.812 : - 100 000 €
2182.16.812 : + 100 000 €	2118.812 : -185 000 €
2128.040.812 : + 40341 €	21568.812 : -40 002 €
2135.040.812 : + 243 €	
21534.040.812 : +1 911 €	
21538.040.812 : +28 346 €	
2158.040.812 : +9 571 €	
21728.12.812 : + 44 000 €	
2031.20.812 : +100 000 €	

Il précise que cette modification budgétaire n'engendre aucune augmentation des cotisations.

L'exposé du Rapporteur entendu,
Le Comité Syndical,
Après en avoir délibéré,

DECIDE,

Article 1 : d'autoriser la création d'une opération individualisée correspondant au service du quai de transfert de Capvern et référencée sous le numéro 16 et une opération individualisée correspondant au service de mutualisation et référencée sous le numéro 20.

Article 2 : d'approuver les modifications budgétaires présentées ci dessus,

Article 3 : d'autoriser le Président, ou en son absence le 1^{er} Vice-Président, à signer tous documents utiles à l'application de cette délibération.

**Le Président,
Guy POEYDOMENGE**